



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 60 DU 27 février 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

Arrêté n° 13/2017 Modifiant l'arrêté n° 123/2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHAP Claire Fontaine à Hazebrouck FINESS : 590788428.

Arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/5 portant fixation de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au Centre Hospitalier de SOMAIN (FINESS n° 590780052).

Arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/6 portant fixation de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille (FINESS n° 590780193).

Arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/19 portant fixation de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES (FINESS n° 590782215).

Arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/20 portant fixation de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au Centre Hospitalier de ROUBAIX (FINESS n° 590782421).

Arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/89 portant fixation de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 à l'Hôpital Privé de Bois Bernard (FINESS n° 620101501).

Arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/139 portant fixation de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH BEAUVAIS (FINESS n° 600100713).

Arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/140 portant fixation de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS n° 600100721).

Arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/147 portant fixation de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH HAM (FINESS n° 800000077).

Arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/148 portant fixation de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE (FINESS n° 800000085).

Arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/192 portant fixation de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS n° 600100721).



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 24 février 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 13 / 2017

Modifiant l'arrêté n°123/2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°91/2016 modifié du 26 septembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°123/2016 du 24 novembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 16.176 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°920/2016 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande de modification du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 24 février 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 10 de l'arrêté n°123/2016 du 24 novembre 2016 en sa partie « a – Zone du large » est modifié comme suit :

« Les zones B et C sont réservées aux arts dormants durant toute la période de pêche de la coquille Saint-Jacques en Baie de Seine et jusqu'au 05 mars 2017 inclus. Elles sont délimitées par les points suivants :

Zone B : 1, 2, 3, 4, 5

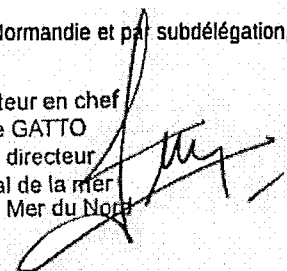
Zone C : 12, 13, 14, 15 »

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord



Collection des arrêtés : préfectures Normandie et Hauts de France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etef

Préfectures de la Manche, du Calvados, de Seine-Maritime et du Pas-de-Calais

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 14

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne

OP

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Fédérations de pêche de loisir

DIRM MT Caen et Boulogne



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD CLAIRE FONTAINE,
A HAZEBROUCK

FINESS : 590788428

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 13 novembre 2015 autorisant l'extension d'un EHPAD Claire Fontaine, sis 48 Avenue De Lattre Tassigny BP9 à Hazebrouck et géré par l'association Claire Fontaine ;
- Vu la décision conjointe en date du 3 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation et à la fusion administrative des EHPAD « Maison de famille Saint-Augustin » à Bergues numéro FINESS 590 787 784 et « Maison de famille Clairefontaine » à Hazebrouck numéro FINESS 590 788 428 gérés par l'association Clairefontaine ;
- Vu La décision en date du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2011 ;

DECIDE

Article 1 Suite à la fusion, la dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2017 est modifiée et s'élève à 1 706 052 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 390 193 €
Hébergement temporaire	116 450 €
Accueil de Jour	199 409 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 142 171 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48,75
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42,34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	35,93
Tarif journalier HT	35,45
Tarif journalier AJ	42,61


Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 706 052 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 142 171 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

Article 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association Claire Fontaine (FINESS n°590055679), et à la structure dénommée l'EHPAD Claire Fontaine (FINESS n°590788428).

Fait à Lille le **24 FEV. 2017**


Monique WASSELEIN

gation
vo Sociale



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/5 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N° 590780052)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SOMAIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à **11 718 458 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	165 945 €	(R : 94 591 € / NR :	0 € / JPE :	71 354 €)
- Total MIG :	163 070 €	(R : 91 716 € / NR :	0 € / JPE :	71 354 €)
- Total AC :	2 875 €	(R : 2 875 € / NR :	0 €)	
- TOTAL DAF :	10 593 770 €	(R : 10 628 478 € / NR :	- 34 708 €)	
- Total DAF SSR :	3 761 019 €	(R : 3 780 405 € / NR :	- 19 386 €)	
- Total DAF PSY :	6 832 751 €	(R : 6 848 073 € / NR :	- 15 322 €)	
- TOTAL USLD :	958 743 €	(R : 958 743 € / NR :	0 €)	

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de SOMAIN
n° FINESS 590780052
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/5

- TOTAL MIG : 163 070 €

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 92 859 €

- Consultations hospitalières d'addictologie : 56 082 €
- Rémunération des M&D syndicales : 36 777 €

- Mesures MIG reconductibles : - 1 143 €

- Economie ciblée - Consultations hospitalières d'addictologie : - 512 €
- Economies non ciblées : - 7 738 €
- Mesures de reconduction : 7 107 €

- Mesures JPE : 71 354 €

- Précarité : 46 646 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
 - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 24 000 €
 - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 708 €

- TOTAL AC : 2 875 €

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 2 875 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 2 875 €

- TOTAL MIGAC : 165 945 €

- Total MIGAC reconductibles : 94 591 €
- Total MIGAC non reconductibles : 0 €
- Total JPE : 71 354 €

- TOTAL DAF SSR : 3 761 019 €

- Base reconductible fin 2015 : 3 771 957 €

- Mesures SSR reconductibles : 8 448 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 20 758 €
- Economies ciblées : - 21 295 €
- Economies non ciblées : - 28 716 €
- Mesures de reconduction : 79 333 €
- Molécules onéreuses : - 116 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 19 386 €

- Molécules onéreuses : 39 €
- Mises en réserve : - 19 425 €

- TOTAL DAF PSY : 6 832 751 €

- Base reductible fin 2015 : 6 854 823 €

- Mesures PSY reductibles : - 6 750 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 39 658 €
- Economies ciblées : - 22 131 €
- Economies non ciblées : - 52 399 €
- Mesures de reconduction : 107 438 €

- Mesures PSY non reductibles : - 15 322 €

- Mises en réserves : - 35 322 €
- Compensation exceptionnelle des mesures d'économie : 20 000 €

- TOTAL DAF : 10 593 770 €

- Total DAF reductible : 10 628 478 €

- Total DAF non reductible : - 34 708 €

- TOTAL USLD : 958 743 €

- Base USLD fin 2015 : 958 743 €

- Mesures USLD reductibles : 0 €

- Economies non ciblées : - 7 278 €
- Mesures de reconduction : 7 278 €

- TOTAL GENERAL : 11 718 458 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/6 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **228 336 383 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 11 206 595 €
 - au titre du forfait urgences : 6 930 394 €
 - au titre du forfait prélèvements d'organes : 793 430 €
 - au titre du forfait greffes : 3 482 771 €
- TOTAL MIGAC : 159 430 832 € (R : 26 833 279 € / NR : 576 917 € / JPE : 132 020 636 €)
 - Total MIG : 149 193 205 € (R : 17 168 269 € / NR : 4 300 € / JPE : 132 020 636 €)
 - Total AC : 10 237 627 € (R : 9 665 010 € / NR : 572 617 €)
- TOTAL MIG SSR : 15 000 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 15 000 €)
- TOTAL DAF : 54 381 742 € (R : 54 512 677 € / NR : - 130 935 €)
 - Total DAF SSR : 22 208 295 € (R : 22 172 419 € / NR : 35 876 €)
 - Total DAF PSY : 32 173 447 € (R : 32 340 258 € / NR : - 166 811 €)
- TOTAL USLD : 3 302 214 € (R : 3 302 214 € / NR : 0 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE
n° FINESS 590780193
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/6

- TOTAL FORFAITS : 11 206 595 €

- au titre du forfait urgences : 6 930 394 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 793 430 €
- au titre du forfait greffes : 3 482 771 €

- TOTAL MIG : 149 193 205 €

- Base ventilée reductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 27 159 909 €

- OMEDIT : 304 176 €
- ARLIN : 486 061 €
- Centre régionaux de pharmacovigilance : 535 528 €
- Centres de coordination des soins en cancérologie : 214 562 €
- Equipes de cancérologie pédiatriques : 390 404 €
- Consultations hospitalières d'addictologie : 812 278 €
- Consultations hospitalières de génétique : 1 905 971 €
- Nutrition parentérale à domicile : 3 519 090 €
- SMUR : 9 111 707 €
- Rémunération des M&D auprès des services de l'Etat : 145 946 €
- Rémunération des M&D syndicales : 431 482 €
- Unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) : 1 345 040 €
- Unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP, ex UCSA) : 7 011 114 €
- PASS : 946 550 €

- Mesures MIG reductibles : -9 991 640 €

- Débasage MIG ARLIN : -486 061 €
- Débasage MIG SMUR : -9 111 707 €
- Economie ciblée - Centres régionaux de pharmacovigilance et les centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance : -5 299 €
- Economie ciblée - Centres de coordination des soins en cancérologie (3C) : -14 927 €
- Economie ciblée - Consultations hospitalières d'addictologie : -7 409 €
- Economie ciblée - Consultations hospitalières de génétique : -109 936 €
- Economie ciblée - Nutrition parentérale à domicile : -90 231 €
- Economie ciblée - Unités hospitalières sécurisées interrégionales (USHI) : -7 398 €
- Economie ciblée - Unités sanitaires en milieu pénitentiaires (USMP, ex UCSA) : -39 427 €
- Economies non ciblées : -1 463 389 €
- Mesures de reconduction : 1 344 144 €

- Mesures MIG non reductibles : 4 300 €

- SAMU - formation des volontaires CUMP : 4 300 €

- Mesures JPE : 132 020 636 €

- Coordonnateurs régionaux hémovigilance : 326 532 €
- Registres à caractère épidémiologique mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 1995 modifié relatif au comité national des registres : 125 961 €
dont Accidents vasculaires : 52 179 € ; Cardiopathies ischémiques : 55 566 € ; EPIMAD : 18 217 €
- Centres interrégionaux de coordination pour la maladie de Parkinson : 96 657 €
- Lactariums : 425 000 €

- Surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation : 616 316 €
- Prélèvements de tissus lors de prélèvements multi-organes et à coeur arrêté : 115 530 €
- Prélèvement de sang placentaire : 131 367 €
- Espaces de réflexion éthiques : 166 500 €
- La mise en oeuvre des missions des établissements de santé de référence mentionnés à l'article R.3131-10 du CSP : 270 000 €
- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 334 152 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 839 750 €
- Centres experts de la maladie de Parkinson : 148 857 €
- SMUR : 9 111 709 €
- SAMU : 7 905 846 €
- Plan obésité - transport bariatrique : 28 175 €
- Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) : 108 000 €
- Action de coopération internationale : 27 000 €
- Précarité : 3 060 597 €
- CSERD : 106 995 €
- Dotation socle de financement des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation : 67 013 880 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
 - Etudes médicales - financement des maîtres de stages étudiants - stages extrahospitaliers : 81 900 €
 - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 5 953 108 €
 - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 114 342 €
 - Etudes médicales - financement des des maîtres de stages internes - stages extrahospitaliers : 1 039 800 €
 - Centres référents pour les troubles spécifiques d'apprentissage du langage : 401 513 €
 - Mortalité périnatale : 228 299 €
 - Centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal : 387 000 €
 - Consultations hospitalières de génétique - renforcement des consultations d'oncogénétique : 70 000 €
 - Centres de ressources sur les maladies professionnelles : 470 496 €
 - Centres de référence pour les infections ostéo-articulaires (CIOA) : 128 219 €
 - ARLIN : 521 949 €
 - Centres d'implantation cochléaire et du tronc cérébral : 683 137 €
 - Services experts hépatites virales : 80 860 €
 - Centres mémoire de ressources et de recherche : 624 200 €
 - Organisation, surveillance et coordination de la recherche : 2 302 370 €
 - Conception des protocoles, gestion et analyse des données : 575 592 €
 - Investigation (ex CIC - CRC/RIC - SIRIC) : 1 225 000 €
 - Coordination territoriale (ex GIRCI - EMRC) : 1 504 174 €
 - Centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles : 246 469 €
 - Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 13 477 747 €
 - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 3 607 530 €
 - Dispositifs innovants en matière de thérapie cellulaire et tissulaire : 116 059 €
 - Centres de ressources biologiques dont les tumorothèques : 1 110 378 €
 - Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation : 100 000 €
 - Maintenance du système d'information SIGAPS-SIGREC : 250 000 €
 - PHRCN : 131 425 €
 - Filières de santé maladies rares : 539 130 €
 - Centres de références pour la prise en charge des maladies rares : 2 879 156 €
 - Centres de ressources et de compétences sur la mucoviscidose : 1 038 655 €
 - Centres de référence sur l'hémophilie : 336 886 €
 - Réseaux nationaux de référence pour les cancers rares de l'adulte : 360 850 €
 - Centres de référence sur la sclérose latérale amyotrophique (SLA) : 475 568 €

- TOTAL AC : 10 237 627 €

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 9 757 599 €

- Médecine - développement d'activité : 230 944 €
- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 1 148 008 €
- Mesures nationales d'investissement : 8 378 647 €

- Mesures AC reductibles : - 92 589 €
 - Débasage Plan Hôpital 2012 - projet 59-003 "système d'information" : -128 395 €
 - Création transformation emploi HU - crédits issus du FIR : 15 006 €
 - Intégration des pharmaciens dans le corps HU - crédits issus du FIR : 20 800 €

- Mesures AC non reductibles : 572 617 €
 - Création assistants spécialistes soins palliatifs : 48 000 €
 - Projet Cristal Image - réseau d'images numérisées pour la transplantation d'organes : 50 000 €
 - Traitement coûteux HAD : 24 617 €
 - Préparation des services d'urgence à la tenue de l'Euro de football : 100 000 €
 - Urgences en tension : 100 000 €
 - Aide exceptionnelle - compensation partielle des mesures d'économie : 250 000 €

- TOTAL MIGAC : 159 430 832 €
 - Total MIGAC reductibles : 26 833 279 €
 - Total MIGAC non reductibles : 576 917 €
 - Total JPE : 132 020 636 €

- TOTAL MIG SSR : 15 000 €

- Mesures JPE : 15 000 €
 - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC : 15 000 €

- TOTAL DAF SSR : 22 208 295 €

- Base reductible fin 2015 : 22 350 474 €
- Mesures SSR reductibles : -178 055 €
 - Débasage consultation d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC en SSR : -15 294 €
 - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : -123 001 €
 - Economies ciblées : -126 182 €
 - Economies non ciblées : -170 155 €
 - Mesures de reconduction : 470 082 €
 - Molécules onéreuses : -213 505 €
- Mesures SSR non reductibles : 35 876 €
 - Molécules onéreuses : 70 980 €
 - Mises en réserve : -115 104 €
 - Anticipation du complément de mesures ponctuelles pour les MO : 80 000 €

- TOTAL DAF PSY : 32 173 447 €

- Base reductible fin 2015 : 32 372 136 €
- Mesures PSY reductibles : - 31 878 €
 - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : -187 286 €
 - Economies ciblées : -104 514 €
 - Economies non ciblées : -247 458 €
 - Mesures de reconduction : 507 380 €
- Mesures PSY non reductibles : -166 811 €
 - Mises en réserves : -166 811 €

- TOTAL DAF : 54 381 742 €
 - Total DAF reductible : 54 512 677 €
 - Total DAF non reductible : - 130 935 €

- TOTAL USLD : 3 302 214 €

- Base USLD fin 2015 : 3 314 091 €

- Mesures USLD reductibles : - 11 877 €

- Débasage convergence 2016 : - 11 877 €

- Economies non ciblées : - 25 159 €

- Mesures de reconduction : 25 159 €

- TOTAL GENERAL : 228 336 383 €



**ARRETE N°DOS/SDS/ALLOC/CB/2016/19 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de VALENCIENNES au titre de l'exercice 2016 est fixée à **54 266 126 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	4 613 299 €			
- au titre du forfait urgences :	4 213 669 €			
- au titre du forfait prélèvements d'organes :	399 630 €			
- TOTAL MIGAC :	15 522 107 €	(R : 6 795 897 € / NR :	160 000 € / JPE :	8 566 210 €)
- Total MIG :	11 198 654 €	(R : 2 632 444 € / NR :	0 € / JPE :	8 566 210 €)
- Total AC :	4 323 453 €	(R : 4 163 453 € / NR :	160 000 €)	
- TOTAL DAF :	31 110 431 €	(R : 31 250 259 € / NR :	- 139 828 €)	
- Total DAF SSR :	7 081 241 €	(R : 7 117 624 € / NR :	- 36 383 €)	
- Total DAF PSY :	24 029 190 €	(R : 24 132 635 € / NR :	- 103 445 €)	
- TOTAL USLD :	3 020 289 €	(R : 3 020 289 € / NR :	0 €)	

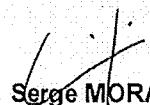
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de VALENCIENNES
 n° FINESS 590782215
 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/19

- TOTAL FORFAITS : 4 613 299 €

- au titre du forfait urgences : 4 213 669 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 399 630 €

- TOTAL MIG : 11 198 654 €

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 5 583 634 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 106 360 €
- Consultations hospitalières d'addictologie : 215 633 €
- SMUR : 2 914 275 €
- Unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP, ex UCSA) : 1 675 892 €
- Chambres sécurisées pour détenus : 145 501 €
- PASS : 525 973 €

- Mesures MIG reconductibles : -2 951 190 €

- Débasage MIG SMUR : -2 914 275 €
- Economie ciblée - Centres de coordination des soins en cancérologie (3C) : - 7 399 €
- Economie ciblée - Consultations hospitalières d'addictologie : -1 967 €
- Economie ciblée - Unités sanitaires en milieu pénitentiaires (USMP, ex UCSA) : - 9 424 €
- Economies non ciblées : -222 428 €
- Mesures de reconduction : 204 303 €

- Mesures JPE : 8 566 210 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 57 095 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 298 687 €
- SMUR : 2 914 275 €
- Plan obésité - transport bariatrique : 28 175 €
- Précarité : 1 518 762 €
- Dotation socle de financement des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation : 2 361 949 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
 - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 812 000 €
 - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 26 550 €
 - Consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC en UNV : 22 500 €
 - Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 250 772 €
 - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 267 445 €
 - Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation : 8 000 €

- TOTAL AC : 4 323 453 €

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 4 188 016 €
 - Médecine - développement d'activité : 24 563 €
 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 211 119 €
 - Mesures nationales d'investissement : 3 952 334 €
- Mesures AC reconductibles : - 24 563 €
 - Débasage Consultation d'évaluation pluri-professionnelle post AVC en UNV : -24 563 €
- Mesures AC non reconductibles : 160 000 €
 - Projet Cristal Image - réseau d'images numérisées pour la transplantation d'organes : 10 000 €
 - Préparation des services d'urgence à la tenue de l'Euro de football : 50 000 €
 - Urgences en tension : 100 000 €

- TOTAL MIGAC : 15 522 107 €

- Total MIGAC reconductibles : 6 795 897 €
- Total MIGAC non reconductibles : 160 000 €
- Total JPE : 8 566 210 €

- TOTAL DAF SSR : 7 081 241 €

- Base reconductible fin 2015 : 7 102 077 €
- Mesures SSR reconductibles : 15 547 €
 - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 39 085 €
 - Economies ciblées : - 40 095 €
 - Economies non ciblées : - 54 068 €
 - Mesures de reconduction : 149 373 €
 - Molécules onéreuses : - 578 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 36 383 €
 - Molécules onéreuses : 192 €
 - Mises en réserve : - 36 575 €

- TOTAL DAF PSY : 24 029 190 €

- Base reconductible fin 2015 : 23 956 226 €
- Mesures PSY reconductibles : 176 409 €
 - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : -138 597 €
 - Economies ciblées : - 77 343 €
 - Economies non ciblées : -183 125 €
 - Mesures de reconduction : 375 474 €
 - Investissement - projet de transfert de la psychiatrie de St Saulve : 200 000 €
Aide en exploitation à provisionner.
- Mesures PSY non reconductibles : -103 445 €
 - Mises en réserves : -123 445 €
 - Compensation exceptionnelle des mesures d'économie : 20 000 €

- TOTAL DAF : 31 110 431 €

- Total DAF reconductible : 31 250 259 €
- Total DAF non reconductible : - 139 828 €

- TOTAL USLD : 3 020 289 €

- Base USLD fin 2015 : 3 020 289 €

- Mesures USLD reductibles : 0 €

- Economies non ciblées : - 22 928 €

- Mesures de reconduction : 22 928 €

- TOTAL GENERAL : 54 266 126 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/20 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N° 590782421)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de ROUBAIX au titre de l'exercice 2016 est fixée à **27 389 283 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	4 957 514 €			
- au titre du forfait urgences :	4 880 604 €			
- au titre du forfait prélèvements d'organes :	76 910 €			
- TOTAL MIGAC :	6 497 149 €	(R : 930 575 € / NR :	195 000 € / JPE :	5 371 574 €)
- Total MIG :	5 850 558 €	(R : 478 984 € / NR :	0 € / JPE :	5 371 574 €)
- Total AC :	646 591 €	(R : 451 591 € / NR :	195 000 €)	
- TOTAL DAF :	12 189 597 €	(R : 12 252 554 € / NR :	- 62 957 €)	
- Total DAF SSR :	12 189 597 €	(R : 12 252 554 € / NR :	- 62 957 €)	
- TOTAL USLD :	3 745 023 €	(R : 3 745 023 € / NR :	0 €)	

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de ROUBAIX
n° FINESS 590782421
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/20

- TOTAL FORFAITS : 4 957 514 €

- au titre du forfait urgences : 4 880 604 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 76 910 €

- TOTAL MIG : 5 850 558 €

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 1 752 064 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 53 314 €
- Mise à disposition de moyens pour les maisons médicales : 249 645 €
- Consultations hospitalières d'addictologie : 129 723 €
- SMUR : 1 220 549 €
- PASS : 98 833 €

- Mesures MIG reconductibles : -1 273 080 €

- Débasage MIG SMUR : -1 220 549 €
- Economie ciblée - Centres de coordination des soins en cancérologie (3C) : - 3 709 €
- Economie ciblée - Mise à disposition par l'établissement de santé de moyens au bénéfice des centres de préventions et de soins et des maisons médicales : -44 030 €
- Economie ciblée - Consultations hospitalières d'addictologie : -1 183 €
- Economies non ciblées : - 44 289 €
- Mesures de reconduction : 40 680 €

- Mesures JPE : 5 371 574 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 54 303 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 188 943 €
- SMUR : 1 220 549 €
- Précarité : 1 918 397 €
- Dotation socle de financement des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation : 1 089 212 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
 - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 504 000 €
 - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 14 514 €
 - Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 312 294 €
 - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 69 362 €

- TOTAL AC : 646 591 €

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 462 807 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 66 548 €
- Mesures nationales d'investissement : 396 259 €

- Mesures AC reconductibles : - 11 216 €
 - Débasage Plan Hôpital 2012 - : - 11 216 €
- Mesures AC non reconductibles : 195 000 €
 - Projet Cristal Image - réseau d'images numérisées pour la transplantation d'organes : 10 000 €
 - Préparation des services d'urgence à la tenue de l'Euro de football : 50 000 €
 - Urgences en tension : 100 000 €
 - Aide exceptionnelle - compensation partielle des mesures d'économie : 35 000 €

- TOTAL MIGAC : 6 497 149 €
 - Total MIGAC reconductibles : 930 575 €
 - Total MIGAC non reconductibles : 195 000 €
 - Total JPE : 5 371 574 €

- TOTAL DAF SSR : 12 189 597 €

- Base reconductible fin 2015 : 12 224 798 €
- Mesures SSR reconductibles : 27 756 €
 - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 67 276 €
 - Economies ciblées : - 69 016 €
 - Economies non ciblées : - 93 068 €
 - Mesures de reconduction : 257 116 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 62 957 €
 - Mises en réserve : - 62 957 €

- TOTAL DAF : 12 189 597 €
 - Total DAF reconductible : 12 252 554 €
 - Total DAF non reconductible : - 62 957 €

- TOTAL USLD : 3 745 023 €

- Base USLD fin 2015 : 3 745 023 €
- Mesures USLD reconductibles : 0 €
 - Economies non ciblées : - 28 430 €
 - Mesures de reconduction : 28 430 €

- TOTAL GENERAL : 27 389 283 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/89 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A L' HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD (FINESS N° 620101501)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' Hopital privé de Bois Bernard au titre de l'exercice 2016 est fixée à **13 632 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	13 632 €	(R :	8 846 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	4 786 €)
- Total MIG :	4 786 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	4 786 €)
- Total AC :	8 846 €	(R :	8 846 €	/ NR :	0 €		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Hopital privé de Bois Bernard
n° FINESS 620101501
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/89

- TOTAL MIG : 4 786 €

- Mesures JPE : 4 786 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 4 786 €

- TOTAL AC : 8 846 €

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 17 692 €

- Mesures nationales d'investissement : 17 692 €

- Mesures AC reconductibles : - 8 846 €

- Débasage Plan Hôpital 2012 - projet 62-008 "informatisation gestion de production et processus de soins" : - 8 846 €

- TOTAL MIGAC : 13 632 €

- Total MIGAC reconductibles : 8 846 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 €

- Total JPE : 4 786 €

- TOTAL GENERAL : 13 632 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/139 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT
APPLICABLE EN 2016 AU CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au CH BEAUVAIS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **19 510 931 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	4 026 524 €				
- au titre du forfait urgences :	4 026 524 €				
- TOTAL MIGAC :	9 184 853 €	(R : 1 832 013 €	/ NR : 159 596 €	/ JPE : 7 193 244 €)	
- Total MIG :	8 363 244 €	(R : 1 099 000 €	/ NR : 71 000 €	/ JPE : 7 193 244 €)	
- Total AC :	821 609 €	(R : 733 013 €	/ NR : 88 596 €)		
- TOTAL DAF :	3 346 228 €	(R : 3 352 204 €	/ NR : -	5 976 €)	
- Total DAF SSR :	3 346 228 €	(R : 3 352 204 €	/ NR : -	5 976 €)	
- TOTAL USLD :	2 953 326 €	(R : 2 953 326 €	/ NR :	0 €)	

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

CH BEAUVAIS
n° FINESS 600100713
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/139

- TOTAL FORFAITS : 4 026 524 €

- au titre du forfait urgences : 4 026 524 €

- TOTAL MIG : 8 363 244 €

- Base ventilée reductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 3 369 765 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 131 125 €
- Consultations hospitalières d'addictologie : 137 930 €
- SMUR : 2 249 195 €
- Unités sanitaires en milieu pénitenciaire (USMP, ex UCSA) : 636 826 €
- PASS : 214 689 €

- Mesures MIG reductibles : -2 270 765 €

- Débasage MIG SMUR : -2 249 195 €
- Economie ciblée - Centres de coordination des soins en cancérologie (3C) : - 9 122 €
- Economie ciblée - Consultations hospitalières d'addictologie : -1 258 €
- Economie ciblée - Unités sanitaires en milieu pénitentiaires (USMP, ex UCSA) : - 3 581 €
- Economies non ciblées : - 93 373 €
- Mesures de reconduction : 85 764 €

- Mesures MIG non reductibles : 71 000 €

- SMUR - coordonnateurs ambulanciers : 71 000 €

- Mesures JPE : 7 193 244 €

- Lactariums : 140 000 €
- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 57 625 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 185 771 €
- SMUR : 2 249 195 €
- SAMU : 2 908 942 €
- Précarité : 504 797 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
 - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 376 000 €
 - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 10 974 €
 - Unités sanitaires en milieu pénitenciaire (USMP, ex UCSA) : 513 000 €
 - Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 125 067 €
 - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 121 873 €

- TOTAL AC : 821 609 €

- Base ventilée reductible fin 2015 : 916 546 €

- Urgences en tension : 48 889 €
- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 142 527 €
- Mesures nationales d'investissement : 725 130 €

- Mesures AC reductibles : -183 533 €

- Débasage Plan Hôpital 2012 - projet 80-002-M1 "GCS PHARE Amiens" : -134 644 €
- Débasage Appui aux services d'urgence en tension : -48 889 €

- Mesures AC non reductibles : 88 596 €

- Traitement coûteux HAD : 23 596 €
- Urgences en tension : 50 000 €
- Aide exceptionnelle - compensation partielle des mesures d'économie : 15 000 €

- TOTAL MIGAC : 9 184 853 €

- Total MIGAC reductibles : 1 832 013 €
- Total MIGAC non reductibles : 159 596 €
- Total JPE : 7 193 244 €

- TOTAL DAF SSR : 3 346 228 €

- Base reductible fin 2015 : 3 364 419 €

- Mesures SSR reductibles : - 12 215 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 19 265 €
- Economies ciblées : - 18 994 €
- Economies non ciblées : - 25 613 €
- Mesures de reconduction : 70 762 €
- Molécules onéreuses : - 19 105 €

- Mesures SSR non reductibles : - 5 976 €

- Molécules onéreuses : 6 351 €
- Mises en réserve : - 17 327 €
- Anticipation du complément de mesures ponctuelles pour les MO : 5 000 €

- TOTAL DAF : 3 346 228 €

- Total DAF reductible : 3 352 204 €
- Total DAF non reductible : - 5 976 €

- TOTAL USLD : 2 953 326 €

- Base USLD fin 2015 : 2 953 326 €

- Mesures USLD reductibles : 0 €

- Economies non ciblées : - 22 420 €
- Mesures de reconduction : 22 420 €

- TOTAL GENERAL : 19 510 931 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/140 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT
APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON au titre de l'exercice 2016 est fixée à **22 020 128 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 5 229 942 €
 - au titre du forfait urgences : 5 080 432 €
 - au titre du forfait prélèvements d'organes : 149 510 €
- TOTAL MIGAC : 5 747 699 € (R : 890 896 € / NR : 427 654 € / JPE : 4 429 149 €)
 - Total MIG : 5 185 568 € (R : 756 419 € / NR : 0 € / JPE : 4 429 149 €)
 - Total AC : 562 131 € (R : 134 477 € / NR : 427 654 €)
- TOTAL DAF : 7 671 898 € (R : 7 711 557 € / NR : - 39 659 €)
 - Total DAF SSR : 7 671 898 € (R : 7 711 557 € / NR : - 39 659 €)
- TOTAL USLD : 3 370 589 € (R : 3 324 925 € / NR : 45 664 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON
n° FINESS 600100721
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/140

- TOTAL FORFAITS : 5 229 942 €

- au titre du forfait urgences : 5 080 432 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 149 510 €

- TOTAL MIG : 5 185 568 €

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 3 777 000 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 123 935 €
- Consultations hospitalières d'addictologie : 112 951 €
- SMUR : 3 003 184 €
- Unités sanitaires en milieu pénitenciaire (USMP, ex UCSA) : 443 048 €
- PASS : 93 882 €

- Mesures MIG reconductibles : -3 020 581 €

- Débasage MIG SMUR : -3 003 184 €
- Economie ciblée - Centres de coordination des soins en cancérologie (3C) : - 8 622 €
- Economie ciblée - Consultations hospitalières d'addictologie : -1 030 €
- Economie ciblée - Unités sanitaires en milieu pénitentiaires (USMP, ex UCSA) : - 2 491 €
- Economies non ciblées : - 64 479 €
- Mesures de reconduction : 59 225 €

- Mesures JPE : 4 429 149 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 53 202 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 256 045 €
- SMUR : 3 003 184 €
- Précarité : 57 026 €
- Dotation socle de financement des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation : 634 240 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
 - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 336 000 €
 - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 12 744 €
 - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 76 708 €

- TOTAL AC : 562 131 €

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 195 320 €

- Médecine - développement d'activité : 11 954 €
- Urgences en tension : 48 889 €
- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 134 477 €

- Mesures AC reconductibles : - 60 843 €

- Débasage Appui aux services d'urgence en tension : -48 889 €
- Débasage Consultation d'évaluation pluri-professionnelle post AVC en UNV : -11 954 €

- Mesures AC non reductibles : 427 654 €
 - Projet Cristal Image - réseau d'images numérisées pour la transplantation d'organes : 10 000 €
 - Traitement coûteux HAD : 10 689 €
 - Rattrapage IFAQ 2015 : 341 965 €
 - Urgences en tension : 50 000 €
 - Aide exceptionnelle - compensation partielle des mesures d'économie : 15 000 €

- TOTAL MIGAC : 5 747 699 €
 - Total MIGAC reductibles : 890 896 €
 - Total MIGAC non reductibles : 427 654 €
 - Total JPE : 4 429 149 €

- TOTAL DAF SSR : 7 671 898 €

- Base reductible fin 2015 : 7 700 823 €
- Mesures SSR reductibles : 10 734 €
 - Débasage consultation d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC en SSR : - 5 034 €
 - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 44 095 €
 - Economies ciblées : - 43 476 €
 - Economies non ciblées : - 58 627 €
 - Mesures de reconduction : 161 966 €
- Mesures SSR non reductibles : - 39 659 €
 - Mises en réserve : - 39 659 €

- TOTAL DAF : 7 671 898 €
 - Total DAF reductible : 7 711 557 €
 - Total DAF non reductible : - 39 659 €

- TOTAL USLD : 3 370 589 €

- Base USLD fin 2015 : 3 416 252 €
- Mesures USLD reductibles : - 91 327 €
 - Débasage convergence 2016 : - 91 327 €
 - Economies non ciblées : - 25 934 €
 - Mesures de reconduction : 25 934 €
- Mesures USLD non reductibles : 45 664 €
 - Compensation partielle de la convergence 2016 : 45 664 €

- TOTAL GENERAL : 22 020 128 €

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON
n° FINESS 600100721
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/140

- TOTAL USLD COMPIEGNE : 2 005 108 €

- Base USLD fin 2015 : 2 032 272 €
- Mesures USLD reconductibles : - 54 329 €
 - Débasage convergence 2016 : - 54 329 €
 - Economies non ciblées : - 15 428 €
 - Mesures de reconduction : 15 428 €
- Mesures USLD non reconductibles : 27 165 €
 - Compensation partielle de la convergence 2016 : 27 165 €

- TOTAL GENERAL : 2 005 108 €

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON
n° FINESS 600100721
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/140

- TOTAL USLD NOYON: 1 346 982 €

- Base USLD fin 2015 : 1 383 980 €

- Mesures USLD reductibles : - 36 998 €

- Débasage convergence 2016 : - 36 998 €

- Economies non ciblées : - 10 506 €

- Mesures de reconduction : 10 506 €

- Mesures USLD non reductibles : 18 499 €

- Compensation partielle de la convergence 2016 : 18 499 €

- TOTAL GENERAL : 1 365 481 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/147 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT
APPLICABLE EN 2016 AU CH HAM (FINESS N° 800000077)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au CH HAM au titre de l'exercice 2016 est fixée à **3 406 229 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	70 977 €	(R : 27 219 € / NR :	0 € / JPE :	43 758 €)
- Total MIG :	59 924 €	(R : 16 166 € / NR :	0 € / JPE :	43 758 €)
- Total AC :	11 053 €	(R : 11 053 € / NR :	0 €)	
- TOTAL DAF :	2 487 184 €	(R : 2 498 022 € / NR :	- 10 838 €)	
- Total DAF SSR :	2 487 184 €	(R : 2 498 022 € / NR :	- 10 838 €)	
- TOTAL USLD :	848 068 €	(R : 848 068 € / NR :	0 €)	

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

CH HAM
n° FINESS 800000077
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/147

- TOTAL MIG : 59 924 €

- Base ventilée reductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 16 428 €

- Consultations hospitalières d'addictologie : 16 428 €

- Mesures MIG reductibles : - 262 €

- Economie ciblée - Consultations hospitalières d'addictologie : - 150 €

- Economies non ciblées : - 1 369 €

- Mesures de reconduction : 1 257 €

- Mesures JPE : 43 758 €

- Précarité : 19 758 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :

- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 24 000 €

- TOTAL AC : 11 053 €

- Base ventilée reductible fin 2015 : 11 053 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 11 053 €

- TOTAL MIGAC : 70 977 €

- Total MIGAC reductibles : 27 219 €

- Total MIGAC non reductibles : 0 €

- Total JPE : 43 758 €

- TOTAL DAF SSR : 2 487 184 €

- Base reductible fin 2015 : 2 492 917 €

- Mesures SSR reductibles : 5 105 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 14 274 €

- Economies ciblées : - 14 074 €

- Economies non ciblées : - 18 979 €

- Mesures de reconduction : 52 432 €

- Mesures SSR non reductibles : - 10 838 €

- Mises en réserve : - 12 838 €

- Compensation exceptionnelle des mesures d'économie : 2 000 €

- TOTAL DAF : 2 487 184 €

- Total DAF reductible : 2 498 022 €

- Total DAF non reductible : - 10 838 €

- TOTAL USLD : 848 068 €

- Base USLD fin 2015 : 848 068 €

- Mesures USLD reductibles : 0 €

- Economies non ciblées : - 6 438 €

- Mesures de reconduction : 6 438 €

- TOTAL GENERAL : 3 406 229 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/148 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT
APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE (FINESS N° 800000085)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **12 100 991 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	980 218 €			
- au titre du forfait urgences :	980 218 €			
- TOTAL MIGAC :	1 270 566 €	(R : 149 028 €	/ NR : 13 111 €	/ JPE : 1 108 427 €)
- Total MIG :	1 231 088 €	(R : 122 661 €	/ NR : 0 €	/ JPE : 1 108 427 €)
- Total AC :	39 478 €	(R : 26 367 €	/ NR : 13 111 €)	
- TOTAL DAF :	7 890 663 €	(R : 7 921 473 €	/ NR : -	30 810 €)
- Total DAF SSR :	6 596 118 €	(R : 6 620 216 €	/ NR : -	24 098 €)
- Total DAF PSY :	1 294 545 €	(R : 1 301 257 €	/ NR : -	6 712 €)
- TOTAL USLD :	1 959 544 €	(R : 1 934 948 €	/ NR : 24 596 €)	

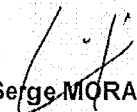
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE
n° FINESS 800000085
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/148

- TOTAL FORFAITS : 980 218 €

- au titre du forfait urgences : 980 218 €

- TOTAL MIG : 1 231 088 €

- Base ventilée reductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 1 147 595 €

- Consultations hospitalières d'addictologie : 55 183 €
- SMUR : 1 023 589 €
- Rémunération des M&D auprès des services de l'Etat : 68 823 €

- Mesures MIG reductibles : -1 024 934 €

- Débasage MIG SMUR : -1 023 589 €
- Economie ciblée - Consultations hospitalières d'addictologie : - 503 €
- Economies non ciblées : - 10 333 €
- Mesures de reconduction : 9 491 €

- Mesures JPE : 1 108 427 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 1 652 €
- SMUR : 1 023 589 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
 - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 80 000 €
 - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 3 186 €

- TOTAL AC : 39 478 €

- Base ventilée reductible fin 2015 : 26 367 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 26 367 €

- Mesures AC non reductibles : 13 111 €

- Traitement coûteux HAD : 3 111 €
- Aide exceptionnelle - compensation partielle des mesures d'économie : 10 000 €

- TOTAL MIGAC : 1 270 566 €

- Total MIGAC reductibles : 149 028 €
- Total MIGAC non reductibles : 13 111 €
- Total JPE : 1 108 427 €

- TOTAL DAF SSR : 6 596 118 €

- Base reconductible fin 2015 : 6 621 706 €
- Mesures SSR reconductibles : - 1 490 €
 - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 37 916 €
 - Economies ciblées : - 37 383 €
 - Economies non ciblées : - 50 411 €
 - Mesures de reconduction : 139 270 €
 - Molécules onéreuses : - 15 050 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 24 098 €
 - Molécules onéreuses : 5 003 €
 - Mises en réserve : - 34 101 €
 - Anticipation du complément de mesures ponctuelles pour les MO : 5 000 €

- TOTAL DAF PSY : 1 294 545 €

- Base reconductible fin 2015 : 1 302 473 €
- Mesures PSY reconductibles : - 1 216 €
 - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 7 469 €
 - Economies ciblées : - 4 205 €
 - Economies non ciblées : - 9 956 €
 - Mesures de reconduction : 20 414 €
- Mesures PSY non reconductibles : - 6 712 €
 - Mises en réserves : - 6 712 €

<p>- TOTAL DAF : 7 890 663 € - Total DAF reconductible : 7 921 473 € - Total DAF non reconductible : - 30 810 €</p>
--

- TOTAL USLD : 1 959 544 €

- Base USLD fin 2015 : 1 984 140 €
- Mesures USLD reconductibles : - 49 192 €
 - Débasage convergence 2016 : - 49 192 €
 - Economies non ciblées : - 15 062 €
 - Mesures de reconduction : 15 062 €
- Mesures USLD non reconductibles : 24 596 €
 - Compensation partielle de la convergence 2016 : 24 596 €

- TOTAL GENERAL : 12 100 991 €

CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE
n° FINESS 800000085
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/148

- TOTAL USLD MONTDIDIER : 875 466 €

- Base USLD fin 2015 : 886 455 €

- Mesures USLD reconductibles : - 21 978 €

- Débasage convergence 2016 : - 21 978 €

- Economies non ciblées : - 6 729 €

- Mesures de reconduction : 6 729 €

- Mesures USLD non reconductibles : 10 989 €

- Compensation partielle de la convergence 2016 : 10 989 €

- TOTAL GENERAL : 875 466 €

CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE
n° FINESS 800000085
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/148

- TOTAL USLD ROYE : 1 084 078 €

- Base USLD fin 2015 : 1 097 685 €

- Mesures USLD reductibles : - 27 214 €

- Débasage convergence 2016 : - 27 214 €

- Economies non ciblées : - 8 333 €

- Mesures de reconduction : 8 333 €

- Mesures USLD non reductibles : 13 607 €

- Compensation partielle de la convergence 2016 : 13 607 €

- TOTAL GENERAL : 1 084 078 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/192 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT
APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/140 portant fixation de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (finess n° 600100721).

Article 2 – La dotation annuelle de financement allouée au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON au titre de l'exercice 2016 est fixée à **22 020 128 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	5 229 942 €			
- au titre du forfait urgences :	5 080 432 €			
- au titre du forfait prélèvements d'organes :	149 510 €			
- TOTAL MIGAC :	5 747 699 €	(R : 890 896 €	/ NR : 427 654 €	/ JPE : 4 429 149 €)
- Total MIG :	5 185 568 €	(R : 756 419 €	/ NR : 0 €	/ JPE : 4 429 149 €)
- Total AC :	562 131 €	(R : 134 477 €	/ NR : 427 654 €)	
- TOTAL DAF :	7 671 898 €	(R : 7 711 557 €	/ NR : -	39 659 €)
- Total DAF SSR :	7 671 898 €	(R : 7 711 557 €	/ NR : -	39 659 €)
- TOTAL USLD :	3 370 589 €	(R : 3 324 925 €	/ NR : 45 664 €)	

Article 3 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 13 JUIL. 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON
n° FINESS 600100721
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/192

- TOTAL FORFAITS : 5 229 942 €

- au titre du forfait urgences : 5 080 432 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 149 510 €

- TOTAL MIG : 5 185 568 €

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 3 777 000 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 123 935 €
- Consultations hospitalières d'addictologie : 112 951 €
- SMUR : 3 003 184 €
- Unités sanitaires en milieu pénitenciaire (USMP, ex UCSA) : 443 048 €
- PASS : 93 882 €

- Mesures MIG reconductibles : -3 020 581 €

- Débasage MIG SMUR : -3 003 184 €
- Economie ciblée - Centres de coordination des soins en cancérologie (3C) : - 8 622 €
- Economie ciblée - Consultations hospitalières d'addictologie : -1 030 €
- Economie ciblée - Unités sanitaires en milieu pénitentiaires (USMP, ex UCSA) : - 2 491 €
- Economies non ciblées : - 64 479 €
- Mesures de reconduction : 59 225 €

- Mesures JPE : 4 429 149 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 53 202 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 256 045 €
- SMUR : 3 003 184 €
- Précarité : 57 026 €
- Dotation socle de financement des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation : 634 240 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
 - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 336 000 €
 - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 12 744 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 76 708 €

- TOTAL AC : 562 131 €

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 195 320 €

- Médecine - développement d'activité : 11 954 €
- Urgences en tension : 48 889 €
- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 134 477 €

- Mesures AC reconductibles : - 60 843 €

- Débasage Appui aux services d'urgence en tension : -48 889 €
- Débasage Consultation d'évaluation pluri-professionnelle post AVC en UNV : -11 954 €

- Mesures AC non reductibles : 427 654 €
 - Projet Cristal Image - réseau d'images numérisées pour la transplantation d'organes : 10 000 €
 - Traitement coûteux HAD : 10 689 €
 - Rattrapage IFAQ 2015 : 341 965 €
 - Urgences en tension : 50 000 €
 - Aide exceptionnelle - compensation partielle des mesures d'économie : 15 000 €

<p>- TOTAL MIGAC : 5 747 699 €</p> <p>- Total MIGAC reductibles : 890 896 €</p> <p>- Total MIGAC non reductibles : 427 654 €</p> <p>- Total JPE : 4 429 149 €</p>
--

- TOTAL DAF SSR : 7 671 898 €

- Base reductible fin 2015 : 7 700 823 €
- Mesures SSR reductibles : 10 734 €
 - Débasage consultation d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC en SSR : - 5 034 €
 - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 44 095 €
 - Economies ciblées : - 43 476 €
 - Economies non ciblées : - 58 627 €
 - Mesures de reconduction : 161 966 €
- Mesures SSR non reductibles : - 39 659 €
 - Mises en réserve : - 39 659 €

<p>- TOTAL DAF : 7 671 898 €</p> <p>- Total DAF reductible : 7 711 557 €</p> <p>- Total DAF non reductible : - 39 659 €</p>
--

- TOTAL USLD : 3 370 589 €

- Base USLD fin 2015 : 3 416 252 €
- Mesures USLD reductibles : - 91 327 €
 - Débasage convergence 2016 : - 91 327 €
 - Economies non ciblées : - 25 934 €
 - Mesures de reconduction : 25 934 €
- Mesures USLD non reductibles : 45 664 €
 - Compensation partielle de la convergence 2016 : 45 664 €

- TOTAL GENERAL : 22 020 128 €

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON
n° FINESS 600100721
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/192

- TOTAL USLD COMPIEGNE : 2 005 108 €

- Base USLD fin 2015 : 2 032 272 €

- Mesures USLD reconductibles : - 54 329 €

- Débasage convergence 2016 : - 54 329 €

- Economies non ciblées : - 15 428 €

- Mesures de reconduction : 15 428 €

- Mesures USLD non reconductibles : 27 165 €

- Compensation partielle de la convergence 2016 : 27 165 €

- TOTAL GENERAL : 2 005 108 €

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON
n° FINESS 600100721
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/192

- TOTAL USLD NOYON: 1 365 481 €

- Base USLD fin 2015 : 1 383 980 €
- Mesures USLD reconductibles : - 36 998 €
 - Débasage convergence 2016 : - 36 998 €
 - Economies non ciblées : - 10 506 €
 - Mesures de reconduction : 10 506 €
- Mesures USLD non reconductibles : 18 499 €
 - Compensation partielle de la convergence 2016 : 18 499 €

- TOTAL GENERAL : 1 365 481 €